

• N'hésitez pas à **signaler ce genre d'"oublis"** aux parents, et si jamais il y a un vrai litige sur une petite somme ! A vous de voir ! Mieux vaut parfois passer à côté de 10 euros, que de passer pour malhonnête et de ne jamais revenir.

Les différents modes de paiement

Les chèques Emploi Service sont les meilleurs moyens de paiement. Il s'agit d'un mode de paiement conçu pour simplifier les démarches administratives des particuliers employeurs (les parents). Ils remplacent à la fois le bulletin de salaire, le contrat de travail, la déclaration de charges particulières et la déclaration de charges à l'URSSAF. En bref, ils remplacent tout plein de papiers ennuyeux pour les parents.

• *Avantages*

- Il rend légale votre situation de baby-sitter.
- Vous êtes couvert en cas de problème ou d'accident du travail.
- Vous cotisez pour votre retraite.
- Pour les parents : réductions d'impôts, voire même exonération des charges patronales de sécurité sociale.

• *A savoir*

- Si vous travaillez plus de 8 heures par semaine ou plus de 4 semaines consécutives, votre employeur doit remplir un contrat de travail pour pouvoir continuer à vous payer en chèques Emploi Service.
- Si votre employeur veut en savoir plus, conseillez-lui de consulter son banquier ou de visiter le site du ministère du travail : http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/ch_emploi-service.html

N'hésitez pas à proposer ce mode de paiement à vos employeurs.

Le liquide

Certains parents préféreront vous payer en liquide, dans ce cas, n'oubliez pas de prévoir de la monnaie.